

<https://physique-chimie.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1004>



# Rendez-vous de carrière

- S'informer - Rendez-vous de carrière -

Date de mise en ligne : vendredi 19 janvier 2018

---

Copyright © Physique et Chimie - Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

Il est fortement recommandé de préparer un rendez-vous de carrière : **l'inspection** ainsi que le ou **les entretiens** qui la suivent.

Tout professeur est ainsi invité à consulter la page [Rendez-vous de carrière : mode d'emploi](#) sur le site du Ministère de l'Education Nationale.

Préparation de l'inspection

Il n'y a **pas d'obligation de fournir des documents** pour les rendez-vous de carrière. Toutefois, comme cela est précisé à la page 4 du "Guide du rendez-vous de carrière" à propos de l'inspection : "*L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée.*"

Ainsi, le professeur ayant un rendez-vous de carrière peut présenter lors de l'inspection :

- une version consultable du **cahier de texte** numérique (imprimé ou numérique, sur clé USB de préférence),
- la **progression** (ou programmation) annuelle utilisée,
- les **évaluations** prévues ainsi que les **documents distribués** aux élèves pour ce chapitre,
- les **cahiers ou classeurs** d'élèves complets,
- les **devoirs** donnés au cours de l'année (éventuellement des copies corrigées),
- un **bilan de l'évaluation** des élèves.

S'il le souhaite, le professeur peut également présenter une **note synthétique** à propos de la classe et ses spécificités, les **objectifs de la séance** et sa **place dans la progression** du chapitre.

La préparation du ou des entretiens

Un entretien permet d'échanger sur les différents items contenus dans le [document de référence de l'entretien](#), document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière inséré en annexe du guide de l'évaluation.

Afin de préparer les entretiens, le professeur a la possibilité de le renseigner. Il peut aussi, s'il le souhaite l'envoyer à l'un ou aux deux évaluateurs en amont du rendez-vous de carrière ou le leur remettre lors du ou des entretiens.

Enfin, le professeur peut produire, s'il le souhaite, **tout document susceptible d'éclairer** l'un ou l'autre des deux évaluateurs : CV i-prof ou autre, rapports d'inspection, etc.